

VD_GERICHTE FW18.004279 vom 24. Mai 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_FW18.004279

FR: VD_GERICHTE FW18.004279 du 24 mai 2018

IT: VD_GERICHTE FW18.004279 del 24 maggio 2018

Erwägungen

E. 15

mars 2018 comme représentante de la recourante a déclaré que la société n'avait à ce jour plus d'activités, pas de stock ni de biens. Les conditions de l'art. 190 al. 1 ch. 2 LP sont ainsi manifestement réalisées.

- 10 - La recourante fait valoir que sa dette envers l'intimée serait bien inférieure, car elle avait été taxée par estimation et qu'elle a aujourd'hui rempli toutes ses déclarations de TVA. Ce faisant, elle ne conteste pas la qualité de créancière de l'intimée. Certes, cette dernière a déclaré ne pas s'opposer à une révocation de la faillite, pour autant que les frais judiciaires demeurent à la charge de la recourante. Toutefois un retrait de requête ne peut être conditionnel et, de toute manière, un retrait intervenu après la faillite n'est pas opérationnel et peut tout au plus constituer un indice d'une solvabilité retrouvée (CPF 13 novembre 2012/424). En l'espèce, si le solde dû à l'intimée ne s'élève plus qu'à 1'902 fr. 70, non compris le décompte du quatrième trimestre 2017, c'est en raison de nouvelles décisions de taxation, ensuite du dépôt des déclarations de TVA, et non à des paiements de la recourante. Cette dernière fait état du fait qu'elle va commencer prochainement une nouvelle activité, mais on ignore tout de cette activité et de ses perspectives, sinon qu'il s'agirait de production de [...]. Cela étant, les conditions au prononcé de faillite sans poursuite préalable sont réalisées et le jugement attaqué peut être confirmé. III. En conclusion, le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté et le jugement confirmé. Vu le rejet du recours, les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 300 fr., doivent être mis à la charge de la recourante (art. 106 al. 1 CPC).

- 11 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.